

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2014

Sous la présidence de : Mme Annick CHEVALIER (Maire)

Membres présents : M. Benjamin BARDON  
Mme Aline BLANC  
Mme Agnès BOEL-MURE  
Mme Audrey COUDERC  
M. Sylvain DURET  
M. Bernard-Paul EMINET  
M. Henri GRIMONET  
M. Luc LEGER  
M. Paul MERCY  
M. Patrick NOEL-LARDIN  
Mme Annick POUPENEY  
M. Géraud RENAUDIN  
Mme Catherine SENFT  
M. Jean SZLAPKA

Membres excusés : NEANT

**Mme Annick Chevalier ouvre la séance à 20h10**  
**Secrétaire de séance : Audrey Couderc**

Avant d'entamer l'ordre du jour Mme Annick Chevalier indique que suite à la réception d'un courrier demandant la rencontre du conseil municipal avec les employés communaux, une réunion avec les 4 adjoints et le Maire sera tenue le 27 Juin à 18h en ce sens.

Par ailleurs Mme le Maire signale la présence de 2 de ces employés communaux, Mme Patricia BORNARD et Mme Luciana TECHER prennent la parole afin de se présenter puis les élus font de même à tour de rôle.

### ORDRE DU JOUR

Mme le Maire sollicite le conseil municipal quant à la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant un courrier de la préfecture relatif aux délégations accordées par le conseil municipal au maire le 11 avril 2014.

Le conseil municipal accepte unanimement cette proposition.

#### **1. DELIBERATION CONCERNANT LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION EN URBANISME.**

Mme le maire rappelle que lors de la réunion du 11 avril 2014, les membres du conseil municipal avaient délibéré afin de lui consentir, pour la durée de son mandat, un certain

nombre de délégations en vertu du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22).

Par courrier du 3 Juin 2014 Monsieur le préfet demande que les conditions de délégation en matière d'exercice du droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme soit fixer. Cet article L214-1 du code de l'urbanisme prévoit de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, de déléguer à Mme le maire pour la durée du présent mandat, l'exercice du droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite des zones UA et UE.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2. DELIBERATION POUR VENTE DE TERRAIN AU LOTISSEMENT CORNIOLA**

Mme le maire retrace l'historique de ce dossier en commençant par la demande de M. OLIVIER Dominique de se rendre acquéreur de la parcelle communale 1347Ud d'une superficie de 1190m<sup>2</sup>, limitrophe de sa propriété. Après enquête publique auprès de tous les habitants du lotissement initiée par la mairie, la municipalité s'adresse à la direction des services fiscaux de Savoie, France Domaine à Chambéry afin de faire estimer cette parcelle. La valeur vénale de ce bien est fixée à 65€/m<sup>2</sup>, le fond du terrain étant grevé de servitudes.

M. OLIVIER ayant été informé du prix du m<sup>2</sup> décline son offre d'achat de la totalité de la parcelle et sollicite uniquement l'acquisition d'une partie de la surface.

Après négociation, le conseil municipal en date du 30 mai 2013 décide de céder à M. OLIVIER, 192m<sup>2</sup> pour un prix de 12480€ et 62m<sup>2</sup> à titre gracieux.

Les 932 m<sup>2</sup> restants font l'objet d'une publicité restreinte à laquelle répond entre-autre Mme MILLE et M. COFINO. La proposition leur est faite de se porter acquéreur de la parcelle restante pour un prix de 65€/m<sup>2</sup> (soit 51580€ pour la totalité de la parcelle).

Mme le maire sollicite le conseil municipal afin d'obtenir son accord et afin de l'autoriser à signer l'acte notarié.

**Pour : 12**

**Abstentions : 3** (Mme COUDERC, M. MERCY, Mme BLANC)

**Contre : 0**

## **3. DELIBERATION POUR SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE PRIMAIRE.**

Mme le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un courrier daté du 15 mai 2014 et signé par Mme la directrice de l'école de Saint Alban de Montbel. L'objet dudit courrier est une sollicitation pour l'obtention d'une aide financière au projet de classe de découverte à Meyras proposé aux enfants.

Mme le maire précise que Mme la directrice a fixé cette aide à un montant individuel de 50€ soit un total de 2250€.

Après discussions quant à la demande tardive de Mme la directrice, et explication par Mme le maire que 2 ans auparavant lors de la précédente classe de découverte une aide similaire avait été apporté le conseil municipal vote :

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5** (Mme POUPENEY, M. LEGER, M. SZLAPKA, M. EMINET, M. RENAUDIN)

#### **4. DELIBERATION POUR LA NOMINATION DE DELEGUES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

Mme le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID), et conformément au code général des impôts, la communauté de communes doit dresser une liste de 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants) à destination de la direction générale des finances publiques sur proposition des communes membres.

Il est nécessaire pour Saint Alban de Montbel d'indiquer les noms et adresses de 3 personnes (dont 1 domiciliée hors de la CCLA).

Mme le maire propose :

Mr Florian MONTFALCON domicilié à Saint Alban de Montbel

Mme Gisèle NOEL-LARDIN domiciliée à St Alban de Montbel

Mr Jean TEPAZ domicilié à Tresserve.

Les membres du conseil municipale votent :

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Précision**

Mme le maire rappelle qu'elle a été élue à la CCLA vice-présidente au tourisme et à la communication et informe que lors de la réunion du SMAPS (Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard) elle a été élue, et cela dans l'intérêt de la commune, vice-présidente au tourisme.

##### **Salle polyvalente**

Mme le maire rappelle que traditionnellement, la salle polyvalente est louée gracieusement une fois par an à chacun des membres du conseil municipal.

Dans ce cadre Mme le maire propose d'étendre cette location gratuite au personnel communal. Les membres du conseil donnent leur accord à cette proposition.

## **Rénovation du port du Sougey**

Mme le maire informe que lors de la commission travaux de 15 mai 2014, M. Henri GRIMONET et M. Patrick NOEL-LARDIN ont présenté le projet d'aménagement du port de Saint Alban de Montbel, proposé par son prédécesseur M. Roger CAVAILLON, pour un montant global de 15000€ inscrits au budget primitif 2014 de la commune.

Le 28 mai dernier une réunion organisée sur le site en présence de :

- M. Denis GUILLERMARD (Président de la CCLA)
- M. Ludovic AYOT (Directeur de la CCLA)
- M. André BOIS (Vice-président de la CCLA)
- M. Henri GRIMONET
- M. Patrick NOEL-LARDIN
- M. Jacky NOIRAY
- M. Jean-Pierre POUPENEY (vice-président de la société de pêche, en qualité d'expert)
- Mme Annick CHEVALIER

Il en ressort que ce projet nécessite avant tout commencement de travaux :

1. une demande de principe à la CCLA gestionnaire du lac
2. s'agissant de travaux en milieu aquatique et en zone Natura 2000, une prise de contact préalable avec les services de l'Etat, la DDT / service des milieux aquatiques pour une demande d'autorisation loi sur l'eau et Natura 2000, avec constitution d'un dossier de déclaration d'absence d'impact sur le milieu aquatique. Tout empiètement sur le lac peut générer des difficultés administratives
3. le port de Saint Alban de Montbel se trouve dans un périmètre rapproché du captage d'alimentation en eaux potables, prise d'eau qui nécessite une demande d'avis auprès de l'agence régionale de santé.

Le projet proposé précédemment est donc caduc en l'état et doit faire l'objet d'un nouveau descriptif des artisans qui sera soumis pour accord aux différentes instances nécessaires. En particulier il devra impérativement être présenté comme une réfection à l'identique sans emprise sur le lac.

Ce projet est donc repoussé à 2015 sans que l'on puisse, à l'heure actuelle, en estimer le coût final.

M. Henri GRIMONET présente un PowerPoint détaillant le projet de rénovation du port appuyé par les informations techniques de M. Patrick NOEL-LARDIN.

Mme POUPENEY se questionne quant à l'efficacité d'un probable curetage afin de faire face à la baisse de niveau du lac pour éviter que les barques s'échouent.

## **Projet d'installation du local technique au Sougey.**

Mme le maire informe que lors de la commission travaux du 15 mai 2014, M. Henri GRIMONET a présenté le projet d'aménagement d'un local technique envisagé par la précédente équipe municipale sous la conduite de son maire M. Roger CAVAILLON. L'implantation retenue pour la construction était dans le prolongement de la salle François Cachoud, sur un terrain attenant partiellement constitué de remblais.

Les élus ont marqué leur réticence à investir 100000€ sur ce projet, subventionné à hauteur de 39003€ et pour lequel il a déjà été engagés 6761,70€ d'étude en 2013.

Il a donc été convenu d'engager la recherche d'une solution alternative auprès des communes voisines et de la CCLA. Sur proposition de M. Denis GUILLERMARD, président de la CCLA, une visite technique a été effectuée le 28 mai 2014 au Sougey où sont situés les locaux techniques de la communauté de communes.

Il en est ressorti une solution proposée par M. GUILLERMARD, qui est celle de l'implantation sur ce site d'un container maritime quasiment neuf, offrant une surface de sol de 15m<sup>2</sup>, qui pourrait être placé derrière les Algéco techniques de la CCLA et habillé de bois à l'identique des Algéco.

Le coût du container s'élèverait à 3371,52€ livré sur place auxquels il conviendrait d'ajouter les frais de réglage et de préparation du sol ainsi que l'habillage en bois évoqué.

Mme le maire précise que l'implantation de ce container est soumise à déclaration préalable avec un délai d'instruction d'un mois et pourrait donc être opérationnelle pour septembre 2014. Cette solution présente l'avantage de permettre à moindre coût à notre adjoint technique municipal, au terme d'une convention d'usage à établir avec la CCLA :

- de prendre des douches,
- de déjeuner sur place
- de disposer d'un atelier et d'une aide occasionnelle.

Mme le maire ajoute que cette solution a retenu toute l'attention du Préfet de la Savoie, constituant un premier exemple remarquable de mutualisation possible entre la communauté de communes et ses communes membres.

M. Henri GRIMONET présente, appuyé d'un PowerPoint, le projet.

M. Paul MERCY interroge sur la possibilité d'avoir un container plus grand, M. GRIMONET lui explique l'impossibilité car les Algéco auxquels sera accolé le container ont des fenêtres qui seraient condamnées par un container plus grand.

M. Géraud RENAUDIN s'interroge sur les risques liés à la présence de la voiture dans le container ( M. Stephan GRANON souhaite la remiser à l'intérieur). M. GRIMONET promet d'étudier la question.

M. Bernard-Paul EMINET demande où est la mutualisation car le container sera uniquement pour Saint Alban de Montbel. Mme le maire rappelle que le terrain est mutualisé et que M. GRANON pourra utiliser les locaux de la CCLA pour se doucher et prendre ses repas ainsi que disposer d'un atelier et d'une aide occasionnelle.

M. Sylvain DURET questionne sur la possibilité de pousser la mutualisation en proposant à Ayn (qui emploie Mr GRANON à mi-temps) de participer au projet et donc de bénéficier du local. Mme le maire assure qu'elle en discutera avec son homologue d'Ayn dans les plus brefs délais.

## **Cantine garderie**

M. Sylvain DURET présente sur écran une simulation du logiciel de cantine et garderie sur le point d'être acquis par la mairie et commercialisé par 3D OUEST.

Il s'agit d'une application Internet accessible par tous avec des identifiants. M. DURET précise que le logiciel a été validé par Mme la trésorière qui a déjà eu l'occasion de travailler avec des communes détentrices de ce logiciel.

Le logiciel est divisé en deux modules, un premier module de gestion pour la mairie, qui permet d'éditer les listes de pointage de présence pour le personnel communal, pour le prestataire M. VACAVANT et qui permet aussi de modifier les coordonnées des familles et d'obtenir des statistiques de présences. C'est par ce module aussi que la mairie transférera à la trésorerie les factures qui seront imprimées, mises sous pli par le trésor public qui s'occupera également du recouvrement.

Le deuxième module est un module pour les parents qui permet l'inscription des enfants pour la cantine et la garderie, l'accès à leurs informations personnelles, à leurs factures et à leurs réservations en cours.

Les délais de commande des repas restent les mêmes, les parents auront donc jusqu'au mercredi midi pour inscrire leurs enfants à la cantine. Concernant la garderie des délais beaucoup plus courts sont envisagés comme par exemple une possibilité d'inscription jusqu'à la veille 18h.

Le coût du logiciel est de 1853€ avec une formation initiale et la possibilité d'ajouter une maintenance annuelle moyennant rétribution.

M. LEGER interroge sur les régimes éventuels et allergies, M. DURET précise que les régimes sont précisés dans le logiciel mais qu'en ce qui concerne les allergies le prestataire en place M. VACAVANT ne les prend pas en charge.

M. EMINET demande comment cela se passe pour les personnes non détentrices d'Internet, M. DURET répond que ces famille pourront continuer l'inscription sur papier comme actuellement et les délais restent inchangés.

### **Prochain conseil municipal**

Vendredi 20 juin à 19h pour procéder à l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

M. Luc LEGER, M. Henri GRIMONET et Mme Annick CHEVALIER se proposent comme titulaires.

M. Bernard-Paul EMINET, M. Paul MERCY et M. Patrick NOEL-LARDIN se proposent comme suppléants.

### **Fin du conseil municipal : 22h10**

Mme Audrey COUDERC  
Secrétaire de séance

Mme Annick CHEVALIER  
Président de séance